

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Dany Dallaire, directeur général de la susdite municipalité, qu'il y aura une session régulière du conseil municipal le 2 octobre 2017 à 20 h au 208, rue De Quen à Saint-Gédéon.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

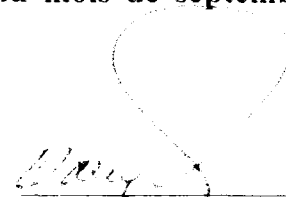
Nature et effets : Régulariser l'implantation d'une piscine creusée et de son aménagement empiétant dans la bande de protection riveraine de 15 mètres alors que l'article 9.1.3 du règlement de zonage 2006-350 interdit ce type de construction dans la bande de protection riveraine.

Identification du site concerné : Propriété de la Société immobilière Alcan, sous bail avec M^{me} Johanne Plourde sise au 305, chemin des Bernaches à Saint-Gédéon.

Désignation cadastrale : Lot 4 718 900, cadastre du Québec

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-GÉDÉON ce treizième jour du mois de septembre deux mille dix-sept.



Dany Dallaire
Directeur général